



CIGALES

Club d'Investisseurs pour une Gestion
Alternative et Locale de l'Épargne Solidaire

1°-

Les clubs CIGALES sont des groupes d'investisseurs engagés dans la gestion alternative et locale de l'épargne solidaire.

Tous les clubs adhèrent à la charte nationale des CIGALES et sont agréés par la Fédération.

Chaque club CIGALES réunit de 5 à 20 individus pour une période de 5 ans, avec possibilité de renouvellement.

2°-

Ces Clubs, centrés sur le financement citoyen, investissent dans des petites et moyennes entreprises, des coopératives et des associations situées dans leur quartier, leur ville, leur département ou leur région.

En plus du soutien financier, les membres des Clubs mettent à disposition leurs compétences, expertises et réseaux.

3°-

Les Cigaliers décident collectivement et démocratiquement des projets à soutenir, en toute autonomie.

En tant qu'investisseurs locaux, ils se réunissent plusieurs fois par an pour rencontrer les porteurs de projets et examiner les demandes de financement.

4°-

Le fonctionnement des Clubs CIGALES :

- 5 à 20 membres maximum par club
- 5 ans d'épargne et d'investissement solidaire
- 1000 à 15000€ investis/projet
- 2022 en moyenne 254€ par projet

5°-

Financer puis accompagner le projet :

- Une relation de proximité
- Un circuit court d'épargne solidaire
- Une implication citoyenne et l'accompagnement
- Le suivi du projet sur la durée
- Des conseils donnés
- Une participation bénévole à l'activité

6°-

Le cycle de vie d'un club :

- Un club se crée, vit, et disparaît au bout de dix ans (5 ans d'épargne / 5 ans de remboursement)
- Durant 5 ans : **CIGALES ACTIVE**
- 5 ans après la naissance du Club, il fait une rupture de portefeuille (il ne collecte plus d'épargne)
- **Cigales en gestion** : les clubs vont devoir gérer leurs projets avec ce qu'ils ont dans leur portefeuille
- **Cigales dissoute**, une fois que le club a vendu toutes ses parts dans les entreprises cigalées, il se dissout (l'épargne va être clôturée, et s'il reste de l'épargne, celle-ci va être redistribuée en fonction du montant que les membres avaient versé dans la période de vie active)

7°-

Statuts juridiques des projet éligibles au soutien des Clubs CIGALES :

- Les entreprises en forme collective
- Les entreprises individuelles
- Les entrepreneurs salariés
- Les associations
- Les structures en création
- Les structures qui existent déjà, qui souhaitent se développer

8°-

À quoi sert le concept des Club CIGALES ? :

- Soutenir les jeunes entreprises à vocation sociale, qui adressent de réels besoins sociétaux, souffrent souvent d'un manque de capital initial et de fragilité financière dès leur lancement,
- Souvent, les entrepreneurs se retrouvent isolés dans leur parcours,
- Comment investir son épargne de manière efficace ?
- Contribuer concrètement aux changements sociaux et économiques locaux en participant activement,
- S'engager dans un mouvement collectif et citoyen pour soutenir les entrepreneurs sociaux et solidaires,
- Échanger ses connaissances et se former pour progresser.

9°-

Vous aussi, devenez **acteurs de l'économie sociale et solidaire** près de chez vous, en soutenant **les porteurs de projets locaux** qui contribuent à **une économie alternative**.